



## Politique agricole commune

### Objectifs :

- ✓ Donner des éléments de cadrage sur le rôle et le fonctionnement de la PAC
- ✓ Etudier de manière rétrospective les orientations de cette politique
- ✓ Explorer les futurs possibles de la Politique Agricole Commune

### 1. Définition de la variable

---

Cette fiche concerne l'ensemble des orientations de politiques nationales et internationales en matière d'agriculture et d'évolution des aides agricoles.

En France, la principale politique de soutien et de cadrage de l'agriculture est une politique européenne, appelée Politique Agricole Commune (PAC). Elle se matérialise par un soutien financier (aides), versées tous les ans aux agriculteurs, ce qui leur permet d'améliorer leurs revenus. Le montant versé diffère selon les exploitants et est calculé selon les caractéristiques des exploitations, et en particulier leur taille, les types de productions, la taille du troupeau et les pratiques agricoles.

Le cas échéant, d'autres soutiens financiers pourront être étudiés dans cette fiche. Les politiques de développement agricole à l'échelle d'un territoire ou d'une filière seront en revanche traitées dans la fiche « **Contexte local : Gouvernance des filières agricoles d'un territoire** ».

### 2. Indicateurs de cette variable

---

Les indicateurs permettant de caractériser cette variable sont les évolutions des aides payées aux agriculteurs, indiquées en euros :

- Evolution de l'enveloppe globale des aides ;
- Evolution des types de productions aidées, des pratiques agricoles soutenues ;
- Evolution des aides financières autres que la PAC ;
- Evolution des modes de gouvernance de la PAC, et en particulier du niveau de subsidiarité, c'est-à-dire le niveau de marge de manœuvre laissée aux Etats-Membres.

### 3. Liens avec le système « Eau – Agriculture – Changement climatique »

---

La Politique Agricole Commune influence les orientations de l'agriculture, de par les types de productions aidées, les montants affectés, et la conditionnalité appliquée pour l'obtention de certaines aides. En particulier, le choix des productions est fortement dépendant des aides PAC.

De plus, l'éco-conditionnalité et les éco-dispositifs du premier pilier et le second pilier sont tournés vers la protection de l'environnement. Ces aides influencent fortement les pratiques agricoles.

Or le choix des espèces cultivées, tout comme les pratiques agricoles associées ont un impact direct sur le cycle de l'eau, à travers différents aspects :

- Quantitatif : Les cultures ont des besoins en eau différents. De plus, les pratiques agricoles ont une influence sur la réserve utile des sols (le travail du sol ou sa couverture notamment). Ces deux paramètres sont déterminants dans le besoin en irrigation des cultures.
- Qualitatif : Selon les types de couverture du sol (céréales vs prairies) et les pratiques du sol (épandage de produits phytosanitaires par exemple) et autres pratiques agricoles (mise en place de bandes tampons à proximité des cours d'eau), le choix des cultures et les pratiques agricoles influencent la qualité de l'eau.

La fiche connaissances « **Impacts du changement climatique sur les cultures** » approfondit le lien entre agriculture et cycle de l'eau.

### 4. Etude rétrospective des évolutions de la PAC

---

#### 4.1. Liste des facteurs d'influence de la PAC

Les facteurs qui influencent cette variable sont :

- Les orientations politiques générales au niveau national et européen ;
- Les attentes de la société en matière d'agriculture et d'alimentation.

En ce sens, cette variable est interdépendante des variables « **Demande alimentaire sur le marché intérieur et à l'export** » et « **Evolution des politiques climatiques et environnementales** ».

## 4.2. Evolution rétrospective de la PAC et tendances

### 4.2.1. Historiquement, une politique de prix de soutien<sup>1</sup>

La PAC est la plus ancienne politique européenne : elle a été créée par le traité de Rome en 1957 et a été mise en place en 1962. L'objectif initial de la PAC était d'augmenter la production agricole afin d'atteindre l'autosuffisance alimentaire en Europe.

Pour cela, un mécanisme de soutien des prix de production a été mis en place, appelé « prix garantis ». Autrement dit, les denrées agricoles étaient vendues sur le marché intérieur à un prix minimum, le coût étant alors supporté par le consommateur. Ce système était couplé d'une protection douanière, qui assurait que les denrées importées aient les mêmes prix que celles du marché intérieur. Un dispositif de stockage public permettait également de gérer les excédents.

La PAC a pleinement rempli les objectifs qui lui étaient fixés : en assurant des prix garantis, les agriculteurs ont pu investir dans des machines et augmenter leur niveau de productivité. L'Europe a ainsi atteint l'autonomie alimentaire à la fin des années 1970. L'accroissement de la production a conduit à des excédents structurels au début des années 1980. Les mesures mises en place à cette époque pour lutter contre les excédents (contrôle de l'offre via les quotas laitiers et la jachère, stockage, restitutions à l'exportation) ont engendré un accroissement rapide du budget alloué à la PAC dans les années 1980.

Face à cet accroissement très fort de la production, des quotas maximums ont été mis en place à partir de 1985 sur la production de lait. Le fonctionnement est le suivant : chaque état dispose de droits à produire, définis en litres de lait, et les répartit entre les producteurs. En cas de dépassement, les agriculteurs payent une pénalité. Ce système a perduré jusqu'en 2015, où les quotas laitiers ont été abolis.

Cette augmentation des dépenses, accompagnée de l'émergence de nouvelles préoccupations sociétales et de l'intégration de l'agriculture dans les négociations commerciales à l'OMC, ont rendu nécessaire l'évolution de la PAC. La PAC a dû s'adapter au contexte international, marqué par les négociations successives lors des cycles du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) puis de l'OMC. En particulier, les accords de Marrakech de 1994 obligent l'Union Européenne à supprimer progressivement les prix garantis.

### 4.2.2. Un passage des prix de soutien à des aides directes qui induisent des montants payés par hectare et par tête de bétail différents selon les départements en Europe

En 1992, une réforme importante de la PAC a été mise en place, appelée la réforme de Mc Sharry. Les prix de soutien ont été progressivement remplacés par un soutien au revenu des agriculteurs, payé par hectare ou à la tête de bétail. Ainsi, de 1992 à 2003, les prix de vente diminuent et s'alignent sur les cours mondiaux.

La réforme introduit également des aides afin de compenser cette baisse des prix. Elles sont appelées DPU, pour « Droits au paiement unique ». Leur montant est calculé sur des références historiques (2000 à 2002) à l'échelle départementale. Ainsi, les départements historiquement les plus productifs se voient recevoir des montants d'aides directes supérieures, et ceci jusqu'en 2015.

### 4.2.3. Tendances 1 : Une harmonisation du niveau des aides de la PAC sur le territoire et entre pays européens

Depuis 2014, une nouvelle tendance apparaît : celle de l'harmonisation des aides directes vers une moyenne européenne. Ainsi, il a été décidé de faire converger les montants entre pays européens, à hauteur de 90% de la

---

<sup>1</sup> Centre d'études et de prospective, 2011. Politique agricole européenne, Faits et tendances n°29

moyenne et avec un minimum de 196 €/ha<sup>2</sup>. En France, cet effet n'a été que peu ressenti par le monde agricole car les montants étaient déjà proches de la moyenne européenne, comme le montre la figure ci-dessous :

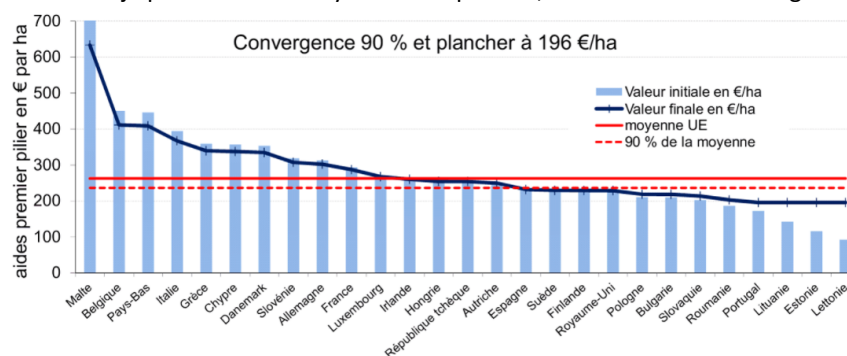


Figure 1: Comparaison des montants des aides à l'hectare entre pays européens<sup>3</sup>

Par ailleurs, le montant des aides directes a également été harmonisé au sein des pays. Ces aides sont désormais appelées « Droits à Paiements de Base (« DPB ») et ont des montants désormais équivalents dans toute la France depuis 2020 : 214 €/ha<sup>4</sup>.

Cela se traduit par une diminution des montants payés par hectare pour les régions les plus productives, et une augmentation dans les zones les moins productives.

#### 4.2.4. Tendances 2 : Le « verdissement » de la PAC : une politique qui se tourne vers des objectifs environnementaux et de développement rural

##### 4.2.4.1. Le second pilier de la PAC

Une tendance en place depuis les années 2000, et qui est amenée à perdurer dans les années à venir, est que la PAC se tourne de plus en plus vers des objectifs environnementaux.

Cette dynamique a démarré en 1999, avec la création du « second pilier » de la PAC. Cet ensemble d'aides a été nommé ainsi en opposition aux aides directes et de gestion des marchés, regroupées sous le terme « premier pilier ». Il s'agit d'un ensemble d'aides qui visent à soutenir les actions en faveur de l'environnement et du développement des territoires ruraux. Cette orientation a été progressivement renforcée, notamment avec le transfert d'une partie du budget du premier pilier vers le second pilier (appelé modulation).

Certaines de ces aides existaient déjà auparavant, notamment l'aide aux zones défavorisées (appelée Indemnités compensatoires de handicaps naturels : ICHN), mise en place dès 1975. Cette aide concerne les zones à faible densité de population, les zones sèches et les zones de montagne. C'est l'aide la plus importante du second pilier, puisqu'elle représente environ 65% du montant de ce dernier depuis sa création<sup>5</sup>.

Dès 1985, les premières MAE (mesures agroenvironnementales) ont été mises en place sous la forme de contrats d'une durée de 5 ans, notamment la prime à l'herbe (PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale) qui rémunère les hectares de prairies.

Depuis, le nombre de MAE a augmenté. Chaque région a la compétence de décider d'une liste de MAE éligibles au soutien du deuxième pilier. En effet, l'intégralité du second pilier fait l'objet d'un co-financement de la part des régions à hauteur de 50%.

<sup>2</sup> Senat.fr, 2021, Proposition de résolution sur la réforme de la PAC, <https://www.senat.fr/rap/l12-573/l12-5734.html>, consulté le 23 juin 2021

<sup>3</sup> Senat.fr, 2021, Proposition de résolution sur la réforme de la PAC, <https://www.senat.fr/rap/l12-573/l12-5734.html>, consulté le 23 juin 2021

<sup>4</sup> Terre-net.fr, 0215. Calcul du montant du droit à paiement de base (DPB) unique pour 2015, <https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/politique-syndicalisme/article/conversion-des-dpu-et-convergence-des-dpb-droits-a-paiement-de-base-205-108814.html>, consulté le 23 juin 2021

<sup>5</sup> Agreste Pays de la Loire, 2020. Les aides PAC surfaciques du second pilier augmentent entre 2014 à 2016

D'autres aides ont été introduites depuis, notamment les aides au maintien et à la conversion en agriculture biologique, ainsi que des assurances récoltes.

#### 4.2.4.2. Le « verdissement » du premier pilier de la PAC

Une autre mesure renforçant cette orientation est la mise en place dès 2003 de l'éco-conditionnalité : il s'agit de la ponction de tout ou partie des aides directes en cas de non-respect d'un ensemble de directives et règlements : directive nitrates, protection des eaux sous-terraines, protection des oiseaux et habitats naturels, autres règles concernant l'utilisation de produits phytosanitaires. En ce qui concerne les productions animales, ces réglementations concernent l'identification et la traçabilité des animaux, les pratiques d'hygiène, de santé et de protection animale.

En plus de ces directives, un ensemble de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) doivent être respectées. Elles concernent la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau, le respect d'un minimum de diversité des assolements, des réductions dans l'irrigation des grandes cultures, un non brûlage des résidus de cultures, le maintien d'un minimum de particularités topographiques et d'entretien des terres, et le maintien des surfaces de prairies permanentes au sein des exploitations. En particulier, les prairies de plus de 5 ans n'ont pas le droit d'être retournées.

Depuis 2014, une aide supplémentaire a été ajoutée au premier pilier, appelée « paiements verts ». Elle correspond à 30% du montant des DPB. Son versement est conditionné au respect des règles sur le retournement des prairies, de la diversité de l'assolement et de l'utilisation d'une surface minimale avec des couverts d'interculture.

Le reste des aides du premier pilier sont conditionnés au respect de l'ensemble des autres règles sus-citées.

A noter également que depuis 2014, les surfaces en prairies (individuelles et collectives) sont devenues éligibles aux DPB, ce qui n'était pas le cas avant. Elles sont donc passées d'un montant d'aide par hectares d'environ 50€ (montant de la prime à l'herbe) à un montant d'environ 240 €/ha en 2020. Cette forte revalorisation a permis de favoriser largement les éleveurs qui font pâturer les animaux.

#### 4.2.5. Tendances 3 : Une diminution de la place de la PAC dans le budget européen

L'enveloppe dédiée à la PAC a augmenté depuis les années 1985 jusqu'à aujourd'hui, passant d'environ 30 milliards d'euros par an à plus de 50 milliards dans les années 2010. Depuis, ce budget s'est globalement stabilisé.

En parallèle, la part du budget européen consacré à la PAC s'est réduite au fil des ans, passant de plus de 70% dans les années 1980 à 43% en 2016<sup>6</sup>. Ceci est d'abord dû à l'augmentation globale du budget européen.

La Figure 2 ci-dessous résume cette situation :

---

<sup>6</sup> Senat, 2013. Proposition de résolution sur la réforme de la PAC, [https://www.senat.fr/rap/l12-573/l12-573\\_mono.html](https://www.senat.fr/rap/l12-573/l12-573_mono.html), consulté le 23 juin 2021

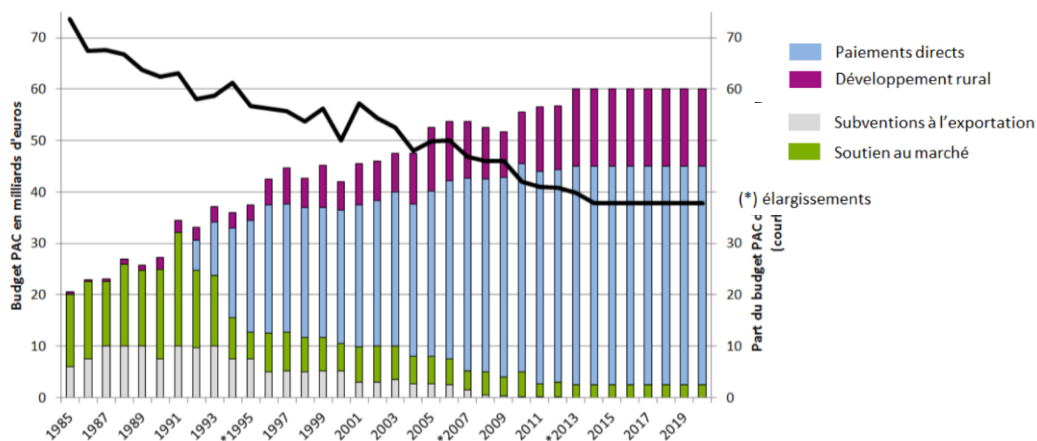


Figure 2: Evolution du budget de la PAC en euros courants et en part du budget total européen<sup>7</sup>

## 5. Situation actuelle et prospective sur la variable

### 5.1. La PAC en 2020 et les négociations en cours

Les décisions sur la PAC après 2020 n'ont pu être prises avant les élections européennes de juin 2019 : Le Brexit, le renouvellement du Parlement, puis de la Commission, puis la crise du Covid ont bloqué les discussions. Il a été décidé que 2021 et que 2022 seront deux années de transition, pendant lesquelles les règles actuelles continueront à s'appliquer. Le nouveau système d'aides PAC s'appliquera en 2023.

Il a été décidé de reconduire, en euros courants, les budgets de chacun des deux piliers (FEAGA pour le 1<sup>er</sup> pilier et FEADER pour le 2<sup>nd</sup> pilier). Le plan de relance européen finance en plus 10% du second pilier<sup>8</sup>. En France, cela correspond à un total de 62 milliards d'euros, répartis entre 51 milliards d'euros pour le premier pilier (~80%) et 11,4 milliards pour le second (~20%)<sup>9</sup>. Les États-membres peuvent choisir de transférer jusqu'à 25 % de leurs enveloppes entre les 2 piliers de la PAC, dans les 2 sens.

La prochaine PAC est fondée sur un nouveau modèle de mise en œuvre, qui repose sur l'élaboration d'un Plan Stratégique National (PSN) par chaque Etat Membre. Ces Plans Stratégiques Nationaux devront être en cohérence avec les objectifs définis par la Commission Européenne pour la prochaine PAC, et validés par elle avant application.

Cette nouvelle organisation marque un tournant vers d'avantage de marge de manœuvre (ou subsidiarité) laissée aux Etats Membres.

#### 5.1.1. Description des aides du premier pilier

La Figure 3 résume l'architecture des aides du premier pilier, à l'heure actuelle et prévue pour les années à venir :

<sup>7</sup> P. Lécole, S. Thoyer, s.d, « Histoire de la PAC », Cellule de Veille et de Formation de la Politique Agricole Commune, Montpellier Supagro, <https://capeve.fr/histoire-de-la-pac/>, consulté le 23 juin 2021

<sup>8</sup> Chambre d'agriculture de Normandie, 2021. PAC 2021 – 2027 : Résumé des positions des ministres et du parlement, <https://normandie.chambres-agriculture.fr/a-proximite/actualites-locales/detail-actualite/actualites/pac-2021-2027-resume-positions-des-ministres-et-du-parlement/>, consulté le 23 juin 2021

<sup>9</sup> Vie-publique.fr, 2021, Quelle réforme de la PAC en 2023?, <https://www.vie-publique.fr/fiches/20384-quelle-reforme-de-la-pac-en-2023>, consulté le 23 juin 2021

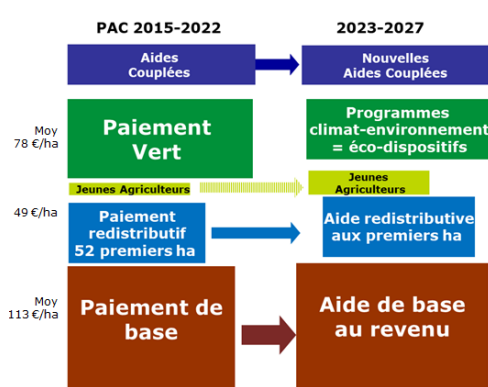


Figure 3: Architecture des aides du premier pilier de la PAC<sup>8</sup>

Les montants des enveloppes d'aides de 1er pilier par Etat-membres continuent de converger vers la moyenne européenne des aides par hectare dès 2021 pour la France, soit 239 €/ha.

D'autres aides n'ont pas été évoquées dans les paragraphes précédents :

- Les aides découplées : elles correspondent à des aides spécifiques par hectare ou par tête de bétail, pour certaines productions en particulier : les bovins allaitants et laitiers, les ovins, les caprins pour l'élevage, et les productions de soja, de légumineuses, de protéagineux et de semences de graminées.
- Le paiement redistributif est une valorisation des 52 premiers hectares. Cela correspond à une volonté de valoriser les petites et moyennes exploitations.

La réforme de la PAC de 2023 ne modifie pas foncièrement cette architecture. Le paiement vert disparaît, et l'ensemble des conditions pour le toucher seront désormais appliquées à l'ensemble des aides du premier pilier. La nouvelle PAC introduit des éco-régimes (ou éco-schème) qui sont financés à la place du paiement vert actuel. Ces éco-régimes valoriseront des pratiques agricoles et situations améliorant la protection de l'environnement, et en particulier les certifications : agriculture biologique, HVE ou label bas-carbone par exemple. Enfin, une partie des aides couplées animales seront redirigées vers les aides à la filière des protéines végétales.

### 5.1.2. Description des aides du second pilier

La figure ci-dessous résume les différents types d'aides du second pilier :

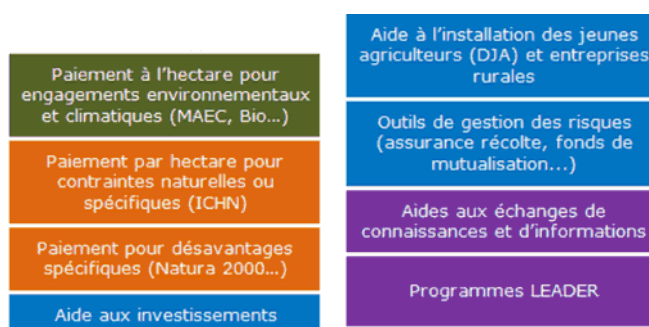


Figure 4: Architecture des aides du second pilier<sup>8</sup>

Il existe d'autres aides du second pilier non évoquées dans les paragraphes précédents :

- Des aides à l'investissement ;
- Des outils de gestion des risques (assurance récolte, etc.), déclenchées à partir d'un certain taux de pertes (30% aujourd'hui, 20% à partir de 2023) ;
- Des aides du fond LEADER ;
- Des aides aux échanges de connaissances et d'informations.

La prochaine réforme de la PAC ne modifiera pas cette architecture.

La répartition des compétences évolue entre l'État français et les Régions : à partir de 2023, celles-ci conserveront le pilotage des programmes d'aides à l'installation, d'investissement mais ne gèreront plus les MAEC, ni les aides à l'agriculture biologique.

## 5.2. Les évolutions prospectives de la PAC

### 5.2.1. Evolution prospective 1 : Scénario tendanciel

L'évolution tendancielle de la PAC est la suivante :

- Le budget de la PAC diminue progressivement ;
- Les soutiens du premier pilier restent totalement découplés et finissent de converger vers une moyenne européenne. Ces aides restent importantes et connaissent un verdissement, c'est-à-dire que leur versement est de plus en plus conditionné au respect de normes environnementales.
- La « subsidiarité », autrement dit le fait de laisser plus de marge de manœuvre aux Etats membres, se poursuit. Les politiques agricoles locales, et notamment régionales, se développent.
- Le deuxième pilier se maintient et continue à soutenir les exploitations les plus petites afin de préserver l'emploi.

### 5.2.2. Evolution prospective 2 : Une très forte réduction du budget de la PAC

Ces trois scénarios sont souvent replacés dans un scénario plus global d'affaiblissement de la puissance publique européenne : une moindre contribution des Etats au budget de la PAC, voire un délitement total de l'Union Européenne.

#### 5.2.2.1. Sous scénario 1 : Libéralisme total

Un premier scénario possible est celui de la « mise en cause de la PAC ». Il est caractérisé par une rupture forte par rapport au précédent. Selon les études, deux cas sont rencontrés :

- Une diminution forte des paiements directs (voir leur disparition complète), avec un maintien des paiements du second pilier. Selon les études, ces derniers diminuent également, se maintiennent ou sont renforcés, sans toutefois compenser totalement la diminution des aides du premier pilier.
- La disparition des aides du second pilier, avec un léger maintien des aides du premier pilier.

Les soutiens ont de moins en moins d'influence sur les choix de production, et les agriculteurs sont en phase avec les « signaux de marché ». Certaines études vont même jusqu'à une disparition totale du Ministère de l'Agriculture, cette activité devenant alors un secteur économique « comme les autres », géré par le Ministère de l'Economie.

#### 5.2.2.2. Sous scénario 2 : Prise de relai par les régions

Un second scénario de rupture est celui d'une régionalisation totale de la PAC. Ce scénario se traduit également par une baisse importante du budget de la PAC. En contrepartie, les Etats membres et régions sont incités à prendre, au moins en partie, le relais du budget communautaire pour cofinancer les paiements directs en plus des mesures du deuxième pilier. Ces co-financements s'opèrent à des niveaux très divers entre les régions et aboutissent à de fortes disparités.

#### 5.2.2.3. Sous-scénario 3 : Redéploiement des aides du premier pilier vers des systèmes de gestion des risques

Afin de préserver les agriculteurs des inconvénients d'une volatilité accrue dans un contexte d'ouverture du marché sur l'extérieur, une grande partie du budget s'oriente vers les outils de gestion des risques et les assurances récolte. Ce dispositif intègre des risques liés aux marchés et aux risques naturels.

Il est rendu permis par la réorientation d'une partie importante de l'enveloppe budgétaire allouée aux aides découplées, et par un co-financement par les Etats-Membres.

### 5.2.3. Une PAC forte, tournée vers des objectifs alimentaires et liés à l'emploi

Un autre scénario de rupture est celui d'une PAC avec un budget stable, voire en hausse. Deux sous scénarios sont possibles :

#### *5.2.3.1. Sous-scénario 1 : Une PAC tournée vers le système alimentaire*

La priorité est donnée à la satisfaction des besoins alimentaires et énergétiques des pays européens. Ce scénario intègre en particulier un renforcement des aides couplées.

#### *5.2.3.2. Sous-scénario 2 : Une PAC qui favorise le tissu économique rural*

Un autre scénario possible est celui d'une PAC tournée vers l'emploi rural. Le paiement redistributif est à minima renforcé, et plus généralement les petites exploitations sont favorisées et largement soutenues. Les aides à l'installation sont renforcées, et des aides aux services de remplacement sont créées.

Dans certaines études, les aides peuvent être plafonnées voire être versées à l'actif agricole plutôt qu'à la surface.

Dans un souci de maintien du tissu agricole rural, un soutien accru est dédié à l'agriculture de proximité. Les conditions de travail des agriculteurs sont également prises en compte.

### 5.2.4. Scénario du verdissement de la PAC

Le scénario du verdissement de la PAC apparaît systématiquement avec différentes modalités : diversification des productions et/ou encouragement des pratiques agro-environnementales et/ou soutien à l'agriculture biologique, et/ou contrats de paiements pour services écosystémiques.

Certaines études vont même jusqu'à proposer un scénario de refonte des aides des deux piliers en un seul paiement, proportionnel aux services environnementaux rendus.



## 6. Pour aller plus loin

Logo	Nom	Détails
	Klein L., Wepierre A.-S., 2011. Politique agricole européenne, Centre d'études et de prospective, Faits et tendance n°29	Fiche variable de l'étude AFClim, menée à l'échelle nationale. Description des évolutions historiques de la PAC. Publiée en 2011 donc n'intègre pas les dernières évolutions réglementaires. Scénarios présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte réduction du budget de la PAC avec un léger maintien du 2<sup>nd</sup> pilier</li> <li>- Une PAC tournée vers la gestion des crises</li> <li>- Une PAC forte tournée vers des objectifs alimentaires</li> <li>- Une PAC tournée vers la conservation de l'environnement</li> </ul>
	Sala P., Jannes-Ober E., Lamblin V., 2012. Prospective Eau, Milieux Aquatiques et Territoires Durables 2030	Fiche variable de l'étude Aqua 2030, menée à l'échelle nationale. Scénarios présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte réduction du budget de la PAC avec maintien du 2<sup>nd</sup> pilier</li> <li>- Une gouvernance de la PAC qui se régionalise</li> <li>- Une PAC tournée vers la gestion des crises</li> <li>- Une PAC tournée vers la conversation de l'environnement</li> </ul>
	Dorin B., Paillard S., 2009. Agrimonde : Agriculture et alimentations du monde en 2050 : scénarios et défis pour un développement durable	Description des politiques agricoles dans l'étude Agrimonde. Etude prospective à l'échelle mondiale, qui propose des scénarios pour les politiques agricoles en général et pas uniquement centré sur l'Europe. Inclut des hypothèses sur les stratégies des pays en voie de développement. Scénarios présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des soutiens</li> <li>- Rémunération de services environnementaux</li> </ul> Protections tarifaires (droits de douane) pour protéger les productions locales (pays en voie de développement en particulier)
	Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, de l'Energie, BIPE, 2012. Explore 2070, Prospective socio-économique et démographique : Pressions anthropiques	Hypothèses du module agriculture d'Explore 2070 (étude à l'échelle nationale) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution du budget de la PAC et décentralisation vers un système d'aides nationales</li> </ul>
	Arama Y., Chevignard N., 2019. L'agriculture dans les zones « intermédiaires » et « à faible potentiel » : difficultés, ressources et dynamiques à horizon 2030 : Fiches variables	Fiche variable centrée sur les évolutions de la PAC pour les systèmes agricoles présents en Bourgogne Franche-Comté : grandes exploitations céréalières et moyennes exploitations en polyculture-élevage. Scénarios présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Verdissement de la PAC</li> <li>- Une PAC qui favorise le tissu économique rural</li> <li>- Une gouvernance de la PAC qui se régionalise</li> </ul>
	ACTeon, Futuribles, CACG, 2018. Etude prospective Adour 2050, rapport de phase 2 : Elaboration collective de scénarios alternatifs et choix des scénarios admissibles	Hypothèses des scénarios de rupture de l'étude Adour 2050. Etude centrée à l'échelle du bassin versant de l'Adour. Scénarios présents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution des aides PAC avec un léger maintien des aides du 1<sup>er</sup> pilier et un abandon du 2<sup>nd</sup> pilier</li> <li>- Renforcement des aides de la PAC, surtout du 1<sup>er</sup> pilier</li> <li>- Une PAC tournée vers le tissu rural, les circuits-courts et l'autosuffisance</li> <li>- Une PAC tournée vers des objectifs environnementaux</li> </ul>